

CLAUSES

1. Durée du contrat: 15 septembre au 15 mai de l'année suivante.
2. Les opérations de déneigement sont ajustées en fonction de la température et de l'accumulation au sol et/ou à venir.
3. Les opérations de déneigement sont communiquées et mises à jour régulièrement sur notre site web.
4. Le client s'engage à libérer rapidement son stationnement de tous véhicules pour permettre à l'entrepreneur d'effectuer le service adéquatement.
5. Le client s'engage lors des journées de collecte à disposer les poubelles et/ou bacs à l'extérieur de l'entrée afin de ne pas obstruer celle-ci. Aucun objet obstruant ne sera déplacé par le chauffeur qui pourrait ne pas effectuer le déneigement.
6. Le client est en tout temps responsable des objets laissés dans le stationnement pouvant causer des bris sur sa propriété ou à l'équipement du déneigeur.
7. Le client s'engage à maintenir son stationnement dégagé en tout temps afin d'éviter tout incident. OBLIGATOIRE pour les entrées en pente, autrement l'entrepreneur refusera d'effectuer le déneigement pour des raisons de sécurité.
8. Le client s'engage à installer des piquets de démarcation supplémentaires à ceux installés par l'entrepreneur pour bien protéger son terrain et éviter des dommages.
9. L'entrepreneur se réserve le droit de suspendre temporairement le service de déneigement s'il juge que le stationnement est glissant, inadéquat et/ou que certains obstacles pourraient être jugés dangereux. De plus, il se dégage de toutes responsabilités advenant un dommage.
10. Le client s'engage à communiquer au besoin avec les travaux publics de sa municipalité pour faire descendre la valve d'eau.
11. Le client s'engage à respecter le règlement municipal concernant les abris d'auto qui stipule que celui-ci devra être installé à plus de 2 mètres de la rue, sinon, il pourrait être impossible de bien déneiger le remblai laissé par la grappe de la ville.
12. Toute réclamation du client suite à un dommage devra être envoyée dans un délai de 48 heures à l'entrepreneur. Aucune facture ne sera acceptée pour des réparations qui n'auront pas été faites par l'entrepreneur, à moins d'une entente contraire au préalable entre les deux parties.
13. L'entrepreneur se dégage de toutes responsabilités des entrées glissantes, dangereuses ou des sentiers piétonniers (incluant escaliers, trottoirs ou autres) suite à un redoux, à une pluie verglaçante ou à diverses conditions météorologiques liées ou non à l'enlèvement de la neige et/ou à l'épandage d'abrasif. L'entrepreneur se dégage également de toutes responsabilités et/ou blessures corporelles suite à une chute dans un stationnement et/ou sur un trottoir et/ou dans un escalier et/ou autre surface glissante et/ou enneigée.
14. L'entrepreneur n'est pas responsable des traces de pneus si le stationnement est glacé et/ou a reçu un sellant protecteur.
15. L'entrepreneur n'est pas responsable des dommages causés aux stationnements comportant des déformations structurales (ornières, pentes abruptes ou irrégulières).
16. L'entrepreneur n'est pas responsable des dommages possibles pouvant être causés par le gravier soufflé lorsque l'entrée est non asphaltée.
17. L'entrepreneur se dégage de tous dommages causés à l'aménagement paysager non-protégé (muret, bordure, plantations ou autres).
18. L'entrepreneur se dégage de tous dommages ou perte causés aux objets obstruant le stationnement qu'ils soient visibles ou non. (ex. : fil électrique, bûche, pelle, poubelle, bac à recyclage, panier basket ou autres)
19. L'entrepreneur se dégage de toutes responsabilités concernant les contraventions obtenues si le client stationne sa voiture lorsque interdit.
20. L'entrepreneur se dégage de toutes responsabilités si le client endommage sa voiture en accrochant les piquets et/ou passe dans la neige avant son passage.
21. L'entrepreneur s'engage à posséder tous les permis requis pour effectuer le ou les services demandés.
22. L'entrepreneur se réserve le droit de résilier le contrat sur préavis écrit de 10 jours. L'entrepreneur se réserve le droit de charger les frais au prorata des services rendus.
23. Des frais d'administrations et des frais d'opérations seront ajoutés au calcul du prorata des services rendus pour toute demande d'annulation de contrat.
24. Des frais pour supervision accrue ou pour des appels de services non-inclus dans nos opérations normales peuvent être applicables.
25. Des frais pour chèque sans provision ou chèque retourné par l'institution bancaire peuvent être applicable.
26. L'entrepreneur se réserve le droit de suspendre le service ou résilier le contrat sans préavis si le client n'effectue pas l'un des versements prévus au contrat.

IMPORTANT

Ce contrat exclut toute forme de déglacage, de sablage, d'épandage de sel et de transport de neige sauf si stipulé au contrat. Il en est donc du devoir du client d'effectuer ces opérations si nécessaires et non incluses.

TERMS

1. Duration of the contract: September 15th to May 15th of the following year.
2. Snow removal operations are adjusted according to the temperature and the accumulation on the ground and/or to come.
3. Snow removal operations are communicated and updated regularly on our website.
4. The customer agrees to quickly clear his parking lot of all vehicles to allow the contractor to perform the service properly.
5. The customer agrees during collection days to place the garbage cans and/or bins outside the entrance so as not to obstruct it. No obstructing object will be moved by the driver who may not carry out the snow removal.
6. The customer is responsible at all times for objects left in the parking lot that could cause damage to his property or to the snow removal equipment.
7. The customer agrees to keep his parking lot free of ice at all times in order to avoid any incident. MANDATORY for entrances in slopes, otherwise the contractor will refuse to carry out snow removal for safety reasons.
8. The client agrees to install demarcation stakes in addition to those installed by the contractor to properly protect his property and avoid damage.
9. The contractor reserves the right to temporarily suspend the snow removal service if he deems that the parking lot is slippery, inadequate and/or that certain obstacles could be deemed dangerous. In addition, it disclaims all liability in case of damage.
10. The client undertakes to contact the public works of his municipality if needed to lower the water valve.
11. The customer agrees to respect the municipal by-law concerning car shelters which stipulates that it must be installed more than 2 meters from the street, otherwise it may be impossible to properly clear the snow bank left by the city plow.
12. Any claims by the customer following a damage must be sent within 48 hours to the contractor. No invoice will be accepted for repairs that have not been made by the contractor, unless otherwise agreed in advance between the two parties.
13. The contractor disclaims all liability for slippery, dangerous entrances or pedestrian paths (including stairs, sidewalks or others) following a thaw, freezing rain or various weather conditions related or not to the removal of the snow and/or the spreading of abrasive. The contractor also releases itself from all liability and/or bodily injury following a fall in a parking lot and/or on a sidewalk and/or on a staircase and/or other slippery and/or snow-covered surface.
14. The contractor is not responsible for tire tracks if the parking lot is icy and/or has received a protective sealant.
15. The contractor is not responsible for damages caused to parking lots with structural deformations (ruts, steep or irregular slopes).
16. The contractor is not responsible for possible damage that may be caused by blown gravel when the driveway is unpaved.
17. The contractor is released from any damage caused to the unprotected landscaping (low wall, border, plantations or others).
18. The contractor is released from any damage or loss caused to objects obstructing the parking lot, whether visible or not. (e.g., electrical wire, log, shovel, garbage can, recycling bin, basketball basket, etc.)
19. The contractor disclaims all responsibility for tickets obtained if the customer parks his car on the street when prohibited.
20. The contractor is not responsible if the customer damages his car by hooking the snow pickets and/or goes through the snow before it passes.
21. The contractor agrees to have all the permits required to perform the service(s) requested.
22. The contractor reserves the right to terminate the contract upon 10 days written notice. The Contractor reserves the right to charge a pro-rated fee for the services rendered.
23. Administration and transaction charges will be added to the prorated services provided for any contract cancellation requests.
24. Charges for increased supervision or for service calls not included in our normal operations may apply.
25. Fees for any checks returned by the banking institution may be applicable.
26. The contractor reserves the right to suspend the service or terminate the contract without notice if the customer does not make one of the payments provided for in the contract.

IMPORTANT

This contract excludes all forms of de-icing, sanding, salt spreading and snow transport unless stipulated in the contract. It is therefore the customer's duty to carry out these operations if necessary and not included.